



Bulletin Officiel

N°6090 Jeudi 23 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS	3-4
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	5-6

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB – 2020-1	7-14
---	------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1	15-19
ABC TUNISIE 2020-1	20-25
CIL 2020-1	26-29

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES – STIP – SIMPAR	30
LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL – AMS - CITY CARS	31-32
GIF FILTER S.A	33-34
SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)	35
DELICE HOLDING	36-37
ENNAKL AUTOMOBILES	38-39
	40
	41

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT – AGE - SICAV AXIS TRESORERIE – AGO -	42
	43

INFORMATIONS POST AGO

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT	44-49
BH LEASING (EX MODERN LEASING)	50-53

LISTES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SICAV TRESOR	54
SICAV PROSPERITY	55
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	56
SICAV OPPORTUNITY	57

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- SICAV AXIS TRESORERIE
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 Avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
-------------------------------------	---	--	--	------------------------

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

(*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «STB 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars, à émettre dans un délai de 5 ans, et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de (212 Millions de dinars).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de la première tranche, qui a été émise et clôturée en 2019 pour un montant de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir à la Direction Général de la banque de fixer les caractéristiques à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet la Direction Générale a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire subordonné selon les conditions suivantes :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+3% ;
- Catégorie B : 10 ans dont 5 années de grâce au taux fixe de 10,30% et/ou TMM+3,40% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+3%;
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux variable de TMM+3,3%;
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,30% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « STB 2020-1 » est d'un montant de 35 000 000 dinars, divisé en 350 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- Suite -

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées au plus tard le **16/04/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de la **STB FINANCE** intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

But de l'émission

La banque projette l'émission en 2020 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets internes de la banque.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «STB 2020-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/04/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/04/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **340** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

- Suite -

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 330 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.
- **Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :**
 - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 5 millions de dinars.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A, la sixième année pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/04/2025** pour les catégories A et E, le **16/04/2027** pour les catégories C et D et **16/04/2030** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 avril** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/04/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2026**.

- Suite -

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2023**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le remboursement total en capital aura lieu le **16/04/2027**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital auront lieu le **16/04/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,30%** l'an pour la catégorie B, de **11,00%** l'an pour la catégorie C et de **11,3%** pour la catégorie E.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à **7,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,784%** pour la catégorie A, de **11,184%** pour la catégorie B, de **10,784%** pour la catégorie C et de **11,084%** pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3%** pour la catégorie A, de **3,40%** pour la catégorie B, de **3%** pour la catégorie C et de **3,3%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2020-1» sont émises selon cinq catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 10 ans dont cinq années de grâce pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie D sur une durée de vie totale de 7 ans In Fine ;
- ✓ une catégorie E sur une durée de vie totale de 5 ans Coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars ;

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories C et E, de **7 ans** pour la catégorie D et de **8 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,646 années** pour la catégorie A, de **5,774 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C et de **5 années** pour la catégorie E.

- Suite -

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB 2020-1 » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «**STB FINANCE**» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La SOCIETE TUNISienne DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**STB 2020-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM

- Suite -

risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2020 sous le numéro 20-1036, du document de référence « STB 2019 » enregistré par le CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la STB Rue Hédi Nouria-1001-TUNIS ; de la STB FINANCE - intermédiaire en bourse- 34, Rue Hédi Karray, Tunis 1004, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn et le site Internet de la STB : www.stb.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

Notation de la société :

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant :**

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

Notation de la banque:

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2020/1 ».

Montant : 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

Paiement : Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES – STIP–**

Siège social: Centre Urbain Nord-Boulevard de la Terre -1003 Tunis

	Unité	1 er trimestre		Cumulé à fin Mars		Exercice 2019 (*)
		2020	2019*	2020	2019*	
		1. Revenus				
Local	M DT	10 633	11 377	10 633	11 377	52 417
Export	M DT	2 253	1 870	2 253	1 870	8 315
Total	M DT	12 886	13 247	12 886	13 247	60 732
2. Production (en volume)	Tonne	1 421	1 336	1 421	1 336	4 535
3. Investissements	M DT	-	-	-	-	26
4. Engagements bancaires: (Emprunts+Concours bancaires & autres passifs financiers)	M DT	-	-	-	-	207 150

(*) Les chiffres de 2019 non audités.

Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité (avant audit). Les comptes ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévues par les normes.

Faits saillants

Les faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours du premier trimestre 2019 se résument comme suit:

- La diminution de 6.540% du chiffre d'affaires local par rapport aux données de la même période de l'exercice 2019;
- L'augmentation de 20.481% du chiffre d'affaires export par rapport aux données de la même période de l'exercice 2019;
- La diminution de 2.725% du chiffre d'affaires total par rapport aux données de la même période de l'exercice 2019;
- L'augmentation de 6.385% de la production par rapport à la même période de l'exercice 2019.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS « SIMPAR »**

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

La société SIMPAR publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2020.

(Exprimés en Dinars)

LIBELLES	1T2020	1T2019	EXERCICE 2019
REVENUS	548 318	2 581 929	16 252 152
- VENTES	486 088	2 526 870	15 457 721
- Ventes de logements	486 088	2 255 870	13 931 193
- Ventes de magasins et bureaux	0	271 000	1 369 447
- Ventes de terrains bâtis	0	0	157 081
- PRODUITS DE PARTICIPATIONS	51 000	43 500	625 058
- AUTRES	11 230	12 559	169 373
VALEUR AJOUTÉE BRUTE	475 029	2 217 587	5 855 989
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	284 528	2 055 383	3 927 644
STOCKS EN COURS	21 321 189	21 720 972	20 553 476
STOCKS DE PRODUITS FINIS	20 992 729	24 745 944	21 387 678
STOCKS DE TERRAINS A BÂTIR	27 329 629	26 004 688	27 195 553
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 165 171	14 986 441	13 656 513
STRUCTURE DES PLACEMENTS	0	1 827	0
- ACTIONS	0	0	0
- AUTRES	0	1 827	0
LES PRISES DE PARTICIPATIONS ET LES CESSIONS DE LA PERIODE	0	0	0
- PRISES DE PARTICIPATIONS	0	0	0
- CESSIONS DE PARTICIPATIONS	0	0	0
TOTAL DES CREANCES	740 420	468 457	2 171 268
AVANCES RECUES DES CLIENTS	2 009 201	1 219 839	603 441
DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE LA PERIODE RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES	529 087	1 166 460	6 521 832
REVENUS PAR CATEGORIE	51 000	43 500	625 058
- DIVIDENDES AU TITRE DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES NON COTEES	51 000	42 500	102 817
- DIVIDENDES AU TITRE DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COTEES	0	0	522 241
- PLUS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES NON COTES	0	0	0
- PLUS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES COTES	0	0	0
- AUTRES PRODUITS DE PLACEMENTS	0	0	0
REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES	459	1 105	52 841
- REPRISES SUR PROVISIONS TITRES NON COTES	51	1 105	0
- REPRISES SUR PROVISIONS TITRES COTES	408	0	52 841
LES PROVISIONS	121 698	110 665	1 379 935
- COMMISSIONS ET CHARGES ASSIMILEES	0	0	0
- MOINS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES NON COTES	0	0	0
- MOINS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES COTES	0	0	0
- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES NON COTES	9 903	0	1 342 274
- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES COTES	111 795	110 665	37 661
PLACEMENTS A COURT TERME	0	0	0
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES	-501 091	1 814 777	105 646
TOTAL DES ACTIFS			94 248 296

Le chiffre d'affaires est constitué des cessions définitives matérialisées par des contrats signés.
Les stocks sont évalués suivant la méthode de l'achèvement.

- Suite -

Commentaires:

- Le chiffre d'affaires au premier trimestre 2020 a atteint 486 milles dinars contre 2,5 millions de dinars pour le premier trimestre 2019.
Cette baisse enregistrée dans le chiffre d'affaires de la société est dû essentiellement au confinement général et aux circonstances mondiales et nationales causée par la propagation du virus Covid-19, impactant directement les ventes de la SIMPAR et retardant l'obtention du Procès verbal de récolement du projet HC2 situé aux Jardins d'El Menzeh , prévu pour le premier trimestre 2020, les promesses de ventes fermes de ce projet est de 4 millions de dinars au 31 Mars 2020
- Le chiffre d'affaires prévisionnel du projet HC2 situé aux Jardins d'El Menzeh est de 19 millions de dinars.
- Les promesses de vente fermes au 31 Mars 2020 s'élèvent à 7 millions de dinars.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**Les Ateliers Mécaniques du Sahel, AMS**

Siège social: Boulevard Ibn Khouldoun -B.P 63 -4018 Sousse -Tunisie

Les Ateliers Mécaniques du Sahel - AMS publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2020.

	Unités	1 ^{er} Trimestre			Exercice
		2020	2019	%	2019
Chiffre d'affaires	DT	2 631 365	6 825 546	-61%	18 069 073
Chiffre d'affaires local	DT	2 302 168	6 825 546	-66%	17 764 915
Chiffre d'affaires à l'exportation	DT	329 197	0	100%	304 158
Production	DT	3 588 700	9 351 882	-62%	18 105 074
Investissements	DT	152 500	135 495	13%	695 762
Investissements corporels et incorporels	DT	152 500	135 495	13%	695 762
Structure de l'endettement	DT	50 532 706	43 954 598	15%	45 756 556
Endettement à LMT	DT	10 225 900	8 067 073	27%	11 626 462
Endettement à CT	DT	30 280 302	27 331 378	11%	24 235 778
Découverts bancaires	DT	10 026 504	8 556 147	17%	9 894 316

(1) Les chiffres de l'exercice 2019 sont les données comptables provisoires au 31/12/2019 avant rapport des commissaires aux comptes.

Commentaires:**CHIFFRE D'AFFAIRES**

- À la clôture du premier trimestre 2020, la société les Ateliers Mécaniques du Sahel a réalisé un chiffre d'affaires de 2 631mDT contre 6 826mDT au 31 mars 2019, enregistrant ainsi une baisse de 61% due principalement à :
 - ➡ La propagation de la pandémie du CORONA VIRUS commençant par la Chine en novembre 2019 et arrivant en Italie fin janvier 2020 qui a créé une panique générale à l'échelle mondiale et a impacté négativement nos approvisionnements à partir du mois de fin janvier – début février suite à la fermeture de plusieurs usines de nos fournisseurs Chinois et Italiens, ce qui a ralenti, voir même bloqué notre production et causé la chute de nos ventes.

- Suite -

- L'arrêt quasi total de l'activité à partir du 06 mars faute de matière première et puis le 13 mars suite à la propagation de la pandémie du CORONA VIRUS en Tunisie et la décision du gouvernement pour un confinement général.
 - L'absence de facturation pour les marchés publics, tous reportés pour une date ultérieure.
 - La régression de la demande du marché, influencée par la situation économique du pays et particulièrement le secteur de l'immobilier,
- À la clôture du premier trimestre 2020, le chiffre d'affaire à l'export a enregistré une valeur de 329mDT suite à la concrétisation des actions de prospections effectuées sur l'Afrique subsaharienne en plus de la signature d'un nouveau marché d'une valeur de 550K euros en attente d'exécution après la réouverture de l'usine..

PRODUCTION

- À la clôture du premier trimestre 2020, la valeur de la production finie a enregistré une baisse de 62% par rapport au 31 mars 2019, en affichant une valeur de 3 589mDT contre 9 352mDT pour la même période de l'année 2019. Cette baisse est expliquée principalement par :
- L'arrêt total de nos approvisionnements venant de la chine et de l'Italie suite à la crise du CORONA VIRUS,
 - La panique générale causée par ce CORONA VIRUS qui a impacté négativement l'activité commerciale liée à notre secteur d'activité et par la suite notre production, et
 - L'arrêt de l'activité suite à la décision du confinement général par le gouvernement pour maîtriser la propagation de la pandémie du CORONA VIRUS en Tunisie.

INVESTISSEMENTS

- Les investissements cumulés (incorporels & corporels) ont atteint 152mDT à la clôture du premier trimestre 2020, contre 135mDT pour la même période de l'année 2019, soit une hausse de 13%.

ENDETTEMENT

- La valeur de l'endettement de la société au 31 mars 2020 s'élève à 50 533 mDT enregistrant ainsi une augmentation de 10% par rapport au 31/12/2019, principalement intérêts sur les crédits existants.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**CITY CARS**

Siège Social : 31, Rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis

La société CITY CARS publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2020.

Désignation	1 ^{er} Trimestre 2020 *	1 ^{er} Trimestre 2019	Au 31/12/2019 *
Total des Revenus (Hors taxes)	53 493 881	48 707 407	203 902 069
Coût d'achat des marchandises vendues	45 162 321	42 999 554	176 975 460
Charges Financières nettes	141 443	(42 951)	112 899
Produits des placements	844 295	592 182	3 412 271
Trésorerie nette	33 905 811	31 069 348	45 058 287
Délai Moyen de règlement des fournisseurs	173	177	118
Nombre de points de vente	17	16	17
Surface totale des points de vente (en m ²)	21 042	19 092	21 042
Masse Salariale	644 749	573 981	2 588 443
Effectif fin de période	64	68	67

* : Selon les données comptables disponibles

Les indicateurs publiés ci-dessus sont issus des comptes comptables établis conformément aux principes et normes comptables Tunisiens.

Faits saillants :

- Malgré une suspension de ses activités à partir du 20 mars 2020 due au confinement total obligatoire décidé par les autorités, la société CITY CARS a pu augmenter ses revenus au terme du 1^{er} trimestre 2020 de 9,8% pour s'établir à 53,494 MD contre 48,707 MD courant la même période en 2019.
Cette augmentation provient principalement de l'évolution du volume des ventes de Véhicules Neufs de 14,3% qui est passé de 977 VN au 1^{er} trimestre 2019 à 1.117 VN durant la même période en 2020.
- Au 31/03/2020, les produits des placements se sont élevés à 0,844 MD contre 0,592 MD au 31/03/2019, marquant ainsi une augmentation substantielle de 42,6%
- Au terme du 1^{er} trimestre 2020, la trésorerie nette s'est établie à 33,906 MD contre 31,069 MD une année auparavant, enregistrant une augmentation de 9,1%.

MD : Million(s) de Dinars.

AVIS DES SOCIETES



Générale Industrielle de Filtration - GIF FILTER SA

INDICATEURS D'ACTIVITE DU PREMIER TRIMESTRE 2020

	Unité	1 ^{er} Trimestre			Exercice 2019
		2020	2019	Variation en %	
Chiffre d'affaires	DT	750 868	2 494 211	-70%	11 156 311
<i>Ventes locales</i>	DT	673 237	1 757 136	-62%	7 376 963
<i>Ventes à l'exportation</i>	DT	77 631	737 075	-89%	3 779 348
Production	Unité	114 275	518 287	-78%	1 818 144
Investissements	DT	7 642	6 268	22%	367 949
Structure de l'endettement	DT	1 876 911	2 180 841	-14%	1 891 587
<i>Endettement à LMT</i>	DT	1 331 613	1 659 742	-20%	1 332 817
<i>Endettement à CT</i>	DT	545 298	521 099	5%	558 770
Trésorerie nette	DT	2 185 955	2 931 786	-25%	2 681 095

- (1) Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels, de l'exercice 2020, publiés ci-dessus sont extraits des livres comptables de la société et arrêtés provisoirement à la date de cette publication.
- (2) Les chiffres arrêtés au 31/12/2019 restent provisoires jusqu'à l'approbation des Etats Financiers.
- (3) Méthodes de calcul
 - Endettement à LMT : Echéances à plus d'un an des emprunts bancaires et des crédits leasing ;
 - Endettement à CT : Echéances à moins d'un an des emprunts bancaires et des crédits leasing ;
 - Trésorerie nette : Liquidités et équivalents de liquidités + Placements et autres actifs financiers – Découverts bancaires.

- Suite -

Commentaires :

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les revenus de la société ont enregistré une baisse de 1 743 343 dinars, soit -70 % sur le premier trimestre de l'année en cours par rapport aux revenus enregistrés à la même période de l'année 2019. Cette baisse s'explique principalement par :

- La propagation de la pandémie du CORONA VIRUS commençant par la Chine en novembre 2019 et arrivant en Italie fin janvier 2020 qui a créé une panique générale à l'échelle mondiale et a impacté négativement nos approvisionnements ce qui a ralenti, voir même bloqué notre production et causé la chute de nos ventes ; sachant que nous avons dû fermer durant tout le mois de février pour manque de matière première en provenance de la Chine et L'Italie. En tout et sur le 1^{er} trimestre 2020, l'usine n'a fonctionné que pendant 5 semaines à plein temps. Les commandes sont là mais en attente de la reprise de l'activité prévue pour le 04 mai.

PRODUCTION

La production en quantité au 31/03/2020 a enregistré baisse de 404 012 pièces soit -78% par rapport à la même période de l'année 2019.

INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés sur le premier trimestre 2020 ont totalisé la somme de 7 642 dinars, soit une augmentation de 22% par rapport au 31/03/2019.

ENDETTEMENT

L'endettement a enregistré une légère baisse par rapport au 31/12/2019 qui correspond au reclassement des crédits à moyen terme.

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette de la société s'élève à 2 185 955 DT au 31/03/2020 contre 2 681 095 DT au 31/12/2019, soit une baisse de 18%.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton (SOTIPAPIER)**

ège Social : 13, rue Ibn AbiDhiaf, Zone Industrielle Saint-Gobain, Megrine Riadh 2014, Tunisie

La société SOTIPAPIER publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2020 :

Indicateurs	1 ^{er} trimestre			Année 2019
	2020	2019	var en %	
Production Kraft (en tonnes)	4 543	5 581	-19%	21 033
Production Testliner&Fluting (en tonnes)	8 649	10 961	-21%	39 883
I.Total Production en tonnes	13 192	16 542	-20%	60 916
Chiffre d'affaires Kraft	12 359 914	19 360 927	-36%	68 934 013
Chiffre d'affaires Testliner&Fluting	9 911 240	14 879 246	-33%	53 402 553
Ventes énergie	722 856	740 971	-2%	2 682 886
Autres revenus	74 186	98 550	-25%	449 995
II. Total Chiffre d'affaires (en DT)	23 068 197	35 079 695	-34%	125 469 447
Chiffre d'affaires local	22 225 505	34 676 194	-36%	122 858 122
Chiffre d'affaires export	842 692	403 501	109%	2 611 325
III. Investissements (en DT)	920 129	363 311	153%	5 675 075
Endettement à moyen et long terme	9 897 081	12 766 190	-22%	10 398 200
Emprunts à moins d'un an	3 296 157	2 225 333	48%	3 053 610
Crédits de gestion	11 883 404	35 144 503	-66%	27 270 454
IV. Endettement (en DT)	25 076 642	50 136 026		40 722 264
V. Trésorerie (en DT)	204 575	5 934 598		1 063 271

(*) * Chiffres 2019 après Audit.

- Suite -

Commentaires sur les indicateurs d'activité au 31 mars 2020 :

- i. La production est passée de 16 542 tonnes au 1^{er} trimestre 2019 à 13 192 tonnes au 1^{er} trimestre 2020 enregistrant une baisse de 3 350 tonnes (-20%) ;

Ce repli s'explique par la baisse de :

- ✓ La production du papier Kraft à hauteur de 1 038 tonnes (-19%) ;
et
- ✓ La production du papier pour ondulé (Testliner et Fluting) à concurrence de 2 312 tonnes (-21%).

- ii. Le chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre de l'année 2020 a enregistré une baisse de 34% comparé à la même période de l'année 2019 pour s'établir à 23 068 197 DT contre 35 079 695 DT en 2019 et ce suite une baisse du chiffre d'affaires généré aussi bien par le papier kraft (-36%) que celui du papier pour ondulé (-33%).

La diminution du chiffre d'affaires sur le premier trimestre s'explique par une baisse des prix de vente du papier Kraft et du papier pour ondulé au premier trimestre 2020 comparé au premier trimestre 2019 et par les circonstances liées à la crise du COVID-19 ayant causé un ralentissement progressif de l'activité dès le début du mois de mars puis un arrêt total de l'activité dès le confinement général décrété le 22 Mars 2020.

La société a repris partiellement son activité à partir du 7 Avril 2020 et les perspectives sur les prochains mois restent très liées au redémarrage de l'activité industrielle en Tunisie au 2^{ème} trimestre (cimenteries en particulier).

- iii. Le total des investissements réalisés au terme des trois premiers mois de l'année 2020 s'élève à 920 129 DT contre 363 311 DT durant la même période de l'année 2019.
- iv. L'endettement net de la trésorerie est passé de 44 201 428 DT au premier trimestre de l'année 2019 à 24 872 067 DT au premier trimestre 2020 soit une réduction de 19 329 361 DT résultant principalement de :
- Baisse de l'encours des crédits à moyen terme de 2 869 109 DT ;
 - Baisse de l'encours des crédits à court terme de 22 190 275 DT ;
et
 - Baisse de la trésorerie de 5 730 023 DT.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**DELICE HOLDING**

Siège social : Immeuble le Dôme, Rue Lac Léman, les Berges du Lac- 1053, Tunis

La société DELICE HOLDING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité consolidés relatifs au 1^{er} trimestre 2020 :

Chiffres en KDT	Note	1 ^{er} trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2019	Variation	31/12/2019
Revenus du marché local		256 739	211 229	21,5%	952 336
Revenus du marché de l'export		8 605	6 988	23,1%	29 085
Total revenus	(1)	265 344	218 217	21,6%	981 420
Production valorisée	(2)	268 500	233 032	15,2%	994 773
Investissements		11 119	23 210	-52,1%	79 776
Investissements corporels et incorporels	(3)	11 119	27 922	-60,2%	84 488
Investissements financiers	(4)	-	(4 712)	-100,0%	(4 712)
Structure de l'endettement	(5)	215 716	161 311	33,7%	188 739
Endettement à moyen et long terme		147 072	110 284	33,4%	148 009
Endettement à court terme		68 644	51 027	34,5%	40 730

*Les revenus consolidés sont composés du chiffre d'affaires consolidé et des subventions d'exploitation et de stockage

- **Commentaires et faits marquants :**

- (1) Le groupe a réalisé au 31/03/2020 un revenu total de **265 344KDT**, soit une augmentation de **21,6%** par rapport au premier trimestre de l'année 2019. Le chiffre d'affaires à l'export s'élève à **8 605 KDT** courant le premier trimestre 2020 soit une croissance de **23,1 %** par rapport à la même période en 2019.
- (2) La production valorisée est déterminée selon la formule : Revenus +/- variation des stocks de produits finis et des encours. La production valorisée a augmenté de **15,2 %**.
- (3) L'investissement corporel réalisé par le Groupe courant le premier trimestre 2020 a atteint un niveau de réalisation de **11 119 KDT**. Les investissements ont été orientés essentiellement vers l'achèvement de la construction de la nouvelle unité de conditionnement d'eau minérale, l'acquisition de matériel de transport pour le pôle distribution et les projets de productivité.
- (4) Au 31/03/2020, l'endettement à moyen terme s'élève à **147 072KDT** soit une baisse de **0,6 %** par rapport au niveau d'endettement au 31/12/2019. Suite à une hausse du BFR liée notamment à l'augmentation des soldes clients et des subventions à recevoir, l'endettement à court terme s'est élevé à **68 644 KDT**.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

La société ENNAKL automobiles, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2020 :

(En DT)

Désignation	31/03/2020 (**)	31/03/2019 (**)	Au 31/12/2019 (*)
Total des revenus (Hors taxes)	71 139 332	76 559 643	408 758 375
Coût d'achat des marchandises vendues	57 104 662	64 577 798	344 424 945
Charges financières	443 601	623 506	5 362 058
Produits financiers	636 088	57 580	9 341 585
Solde de la trésorerie nette fin de période	-3 016 312	-5 610 220	11 266 519
Délai moyen de règlement des fournisseurs (***)	150	178	151
Nombre d'agences officielles	27	25	27
Masse salariale	3 672 267	3 379 638	19 261 941
Effectif fin de période	306	330	312

Faits saillants :

Le chiffre d'affaires au 31/03/2020 a atteint 71,139 Millions de dinars contre 76,559 Millions de dinars au 31/03/2019, soit une diminution de 7.08%. Cette baisse est essentiellement due à la période de confinement total décrété par le gouvernement Tunisien pour faire face à la crise du Coronavirus.

Suite à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, et après avoir déployé les mesures d'hygiène recommandées, Ennaki Automobiles a déployé un plan de reprise pour assurer la vente de pièces de rechange, un service d'entretien et de maintenance des voitures du groupe Volkswagen sur ses sites de Charguia 2 et de la Goulette afin de répondre aux besoins urgents de ses clients, tout en assurant leur sécurité ainsi que celle des employés.

(*) Ces chiffres sont extraits d'une **situation comptable auditée**.

(**) Ces chiffres sont extraits d'une **situation comptable non auditée**.

(***) Il s'agit du délai moyen de règlement des fournisseurs étrangers.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 30 avril 2020 à 11h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ;
2. Modification des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV AXIS TRESORERIE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n°01-2003 du 13 mai 2003
Siège Social : Yasmine Tower-Bloc C- 6^{ème} étage
Boulevard de la Terre-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

SICAV AXIS TRESORERIE porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 20 mai 2020 à 10 heures** au siège social de la société sis à l'Immeuble Yasmine Tower - Bloc C- 6^{ème} étage - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019 ;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2019 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2019 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence aux administrateurs ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 Avril 2020 :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT », réunie le 30/04/2020, après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur décide l'amendement des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède et afin de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi 2019-47 du 29 Mai 2019, l'Assemblée Générale décide d'adopter la modification des articles **9, 23, 26, 28 et 38** et de les remplacer par les dispositions suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

ARTICLE 9 (NOUVEAU) : LIBERATION DES ACTIONS

- 1- Les souscriptions et les versements effectués aux fins de la participation lors de l'augmentation du capital social sont constatés par un certificat délivré par l'établissement auprès duquel les fonds sont déposés, sur présentation des bulletins de souscription.
- 2- La libération du quart de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission doit être réalisée dans un délai de six mois à compter de la date d'ouverture des souscriptions. A défaut, la décision d'augmentation de capital social est réputée non écrite.
- 3- Le surplus du montant des actions est payable en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital aux époques et dans les conditions fixées par le conseil d'administration
- 4- Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires un mois avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

- Suite -

5-En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés à la demande du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 173 du Code des Sociétés Commerciales.

L'Assemblée extraordinaire délibère sur l'évaluation des apports en nature. Si cette approbation a lieu, elle déclare la réalisation de l'augmentation du capital.

Si l'Assemblée réduit l'évaluation de l'apport en nature l'approbation expresse de l'apporteur est requise.

A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée. Les actions d'apport doivent être intégralement libérées dès leur émission.

6-L'Assemblée Générale décidant l'augmentation de capital peut, si elle le juge à propos, prescrire que les nouvelles actions émises doivent être intégralement libérées lors de leur souscription

7-Le conseil d'administration pourra autoriser à toute époque, les actionnaires à libérer par anticipation leurs actions.

8- Si dans le délai fixé lors de l'appel de fonds certaines actions n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant, la société peut, 30 jours après une mise en demeure spéciale et individuelle notifiée à l'actionnaire défaillant par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit procéder à leur vente en bourse sans autorisation judiciaire et aux risques et périls de l'actionnaire défaillant.

9-A l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration pour la libération du reliquat du montant des actions souscrites par l'actionnaire, les actions pour lesquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'accès et au vote dans les assemblées d'actionnaires et sont déduits pour le calcul du quorum.

10-Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attaché à ces actions sont également suspendus.

11-Après règlement des sommes dues en principal et intérêts, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Toutefois, il ne peut se prévaloir du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, après expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

12-Les stipulations du présent article s'appliquent également au cas de non-paiement des primes d'émission d'actions.

ARTICLE 23 (NOUVEAU) : CONVENTIONS ET OPERATIONS REGLEMENTEES

I. Evitement des conflits d'intérêts

Les dirigeants de la société doivent veiller à éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la société et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la société soient équitables. Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la société ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du conseil d'administration.

- Suite -

II-Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

- 1.** Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président du conseil d'administration, le directeur général, l'un des directeurs généraux adjoints, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieures à dix pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

Les dispositions du précédent paragraphe s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le président directeur général, le directeur général, l'un des directeurs généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les cautions et avals envers les tiers sont également soumis à l'accord préalable du conseil d'administration.

- 2.** Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :
 - La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers, à moins qu'elles ne constituent l'activité principale exercée par la société ;
 - L'emprunt important conclu au profit de la société dont le montant en principal excède un million de dinars ;
 - La vente des immeubles ;
 - La cession de cinquante pour cent ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

- 3.** Chacune des personnes indiquées au paragraphe 1 ci-dessus doit informer le président-directeur général ou le directeur général de toute convention soumise aux dispositions de ce paragraphe et ce, dès qu'il en prend connaissance.

Le président-directeur général ou le directeur général doit informer le ou les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.

- Suite -

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

4-Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale. Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

5-Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, au profit de son président-directeur général, directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou de l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions sont soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration ainsi qu'à l'approbation de l'assemblée générale, sans que l'intéressé ne puisse prendre part aux votes ni que ses actions ne soient prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale délibère au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes après que celui-ci ait été informé par le président-directeur général ou le directeur général des engagements et obligations en matière de rémunération des dirigeants.

Outre la responsabilité de l'intéressé ou du conseil d'administration, les conventions conclues en violation des dispositions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la société.

III. Des opérations interdites

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au président directeur général, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux conjoint, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les actions de la société.

- Suite -

IV-Des opérations libres

Les dispositions du paragraphe II ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration ou au directeur général. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du conseil d'administration et au ou aux commissaires aux comptes. Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

ART 26 (NOUVEAU) : CONVOCATION DES ASSEMBLEES

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. En cas de nécessité, elle peut être convoquée par :

- 1) Le(s) commissaires aux comptes.
- 2) Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent du capital social.
- 3) Le liquidateur.
- 4) Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.

L'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au bulletin officiel du centre National du registre des entreprises dans le délai de vingt-et-un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'avis indiquera la date, le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

ARTICLE 28 (NOUVEAU) : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.

Il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil ou de l'auteur de la convocation et celles qui leur auront été communiquées dans les conditions et délais légaux.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé par le ou les actionnaires précités à la société un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

- Suite -

ARTICLE 38 (NOUVEAU) : PAIEMENT DES DIVIDENDES

1. La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.
2. Le paiement des dividendes est effectué aux lieux, aux époques et suivant les modalités fixées par l'Assemblée, ou à défaut par le conseil d'administration.
3. Sauf décision unanime des actionnaires présents ou représentés, la mise en paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. En cas de dépassement de ce délai, les dividendes non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.
4. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans qui suivent l'assemblée générale qui a décidé la distribution sont prescrits.
5. Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres de la société, sont ou deviendraient à la suite de la distribution des bénéfices inférieurs au montant du capital, majoré des réserves que la loi ou les statuts interdisent la distribution.
6. Le paiement des dividendes sera en outre soumis à toutes législations en vigueur au moment où il sera effectué.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

**BH LEASING
(Ex MODERN LEASING)**

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 avril 2020, la société BH Leasing publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2019 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2019 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 62 de la loi n°2016-48 et 200 et suivant et 475du Code des sociétés commerciales telles que présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter la perte constatée de l'exercice 2019 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montant
Résultat de l'exercice (perte)	-8 453 426,591
Résultat reporté 2018	-2 882 373,079
Report à nouveau	-11 335 799,670

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de **Monsieur JABEUR CHEBBI**, en tant que nouvel Administrateur Indépendant pour une période de 3 ans et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de **Monsieur HAYKEL KHADHRAOUI**, en tant que nouvel Administrateur pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de **Monsieur MOHAMED KAIES LARIBI** en tant qu'administrateur représentant les petits porteurs et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022 :

- **AHMED TRABELSI**
- **HAYKEL KHADRAOUI**
- **BH BANK**
- **BH ASSURANCES**
- **BH EQUITY**
- **SOCIETE EL BOUNIANE**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2019 à un montant forfaitaire annuel net de **3 750** Dinars par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2019 à un montant forfaitaire annuel net de **3 750** Dinars par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II-Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN ARRETE AU 31/12/2019		
<i>(En dinars tunisiens)</i>		
	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités et équivalents de liquidités	14 969 941	7 524 949
Créances sur la clientèle	291 933 986	352 487 240
Créances de Leasing : encours financiers	295 225 202	351 263 380
Moins : provisions 1	<10 567 143>	<10 777 600>
	284 658 060	340 485 780
Créances de Leasing : impayées	32 083 076	26 792 014
Moins : provisions 2	<25 754 819>	<16 905 835>
	6 328 256	9 886 178
Créances de leasing encours	947 670	2 115 282
Portefeuille titres d'investissement	6 832 792	7 107 530
titres d'investissement	7 867 230	8 047 706
Moins : provisions 3	<1 034 438>	<940 176>
Valeurs immobilisées	2 223 275	2 189 315
Immobilisations propres	5 728 308	5 416 696
Moins : Amortissement	<3 505 033>	<3 227 381>
Autres Actifs	2 507 187	12 370 565
TOTAL DES ACTIFS	318 467 180	381 679 599

- Suite -

BILAN ARRETE AU 31/12/2019		
<i>(En dinars tunisiens)</i>		
	31/12/2019	31/12/2018
<i>PASSIFS ET CAPTAUX PROPRES</i>		
<i>PASSIFS</i>		
<i>Dettes envers la clientele</i>	1 544 831	1 752 064
<i>Emprunt et dettes rattachées</i>	271 904 279	324 343 428
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	11 383 106	14 704 630
<i>Autres passifs courants</i>	3 907 915	2 664 883
Total des passifs	288 740 132	343 465 005
<i>CAPITAUX PROPRES</i>		
<i>Capital social</i>	35 000 000	35 000 000
<i>Reserves legale</i>	1 490 146	1 490 146
<i>Autres reserves</i>	4 300 539	4 300 539
<i>Rèsvres fond social</i>	272 163	306 282
<i>Resultat reportès</i>	<11 335 801>	<2 882 374>
Total des capitaux propres	29 727 048	38 214 593
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	318 467 180	381 679 599

III- L'état d'évolution des capitaux propres (En dinars)

Libellés	Capital social	Réserves Légales	Autres Réserves	Réserves Statutaires	Réserves Fonds Social	Résultats Reportés	Résultat de la Période	Total
Capitaux propres au 31/12/2019 avant répartition conformément à l'A G O du 17/04/2020	35 000 000	1 490 146	3 996 047	304 492	272 163	-2 882 374	-8 453 427	29 727 048
Affectation du résultat de l'exercice 2019			-			8 453 427	8 453 427	-
Solde au 31/12/2019	35 000 000	1 490 146	3 996 047	304 492	272 163	- 11 335 801	-	29 727 048

AVIS DES SOCIETES

Liste des membres du conseil d'administration**SICAV TRESOR**

Société d'Investissement à Capital variable
 Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996
Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M.Mohamed Walid DACHRAOUI (PDG de la SICAV)	Responsable du Pôle Investisseurs-BIAT	Président du conseil d'administration des sociétés suivantes : -BIAT ASSET MANAGEMENT -BIATCAPITAL -SICAF BIAT -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV PROSPERITY Administrateur au sein des sociétés suivantes : -ASSURANCES BIAT -SICAV OPPORTUNITY
M.Mhamed BRAHAM	Responsable du Département Bancassurance & Marketing – ASSURANCES BIAT-	Administrateur au sein des sociétés suivantes : -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV PROSPERITY -SICAV OPPORTUNITY
M.Mourad MZALI	Responsable Commercial-BIATCAPITAL	Administrateur au sein des sociétés suivantes : -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV PROSPERITY -SICAV OPPORTUNITY

AVIS DES SOCIETES

Liste des membres du conseil d'administration**SICAV PROSPERITY**

Société d'Investissement à Capital variable

Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Mohamed Walid DACHRAOUI (PDG de la SICAV)	Responsable du Pôle Investisseurs- BIAT	Président du conseil d'administration des sociétés suivantes : -BIAT ASSET MANAGEMENT -BIATCAPITAL -SICAF BIAT -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV TRESOR Administrateur au sein des sociétés suivantes : -ASSURANCES BIAT -SICAV OPPORTUNITY
M. Mhamed BRAHAM	Responsable du Département Bancassurance & Marketing – ASSURANCES BIAT-	Administrateur au sein des sociétés suivantes : -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV TRESOR -SICAV OPPORTUNITY
M .Mourad MZALI	Responsable Commercial- BIATCAPITAL	Administrateur au sein des sociétés suivantes : -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE -SICAV TRESOR -SICAV OPPORTUNITY

AVIS DES SOCIETES

Liste des membres du conseil d'administration**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

Société d'Investissement à Capital variable

Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Mohamed Walid DACHRAOUI (PDG de la SICAV)	Responsable du Pôle Investisseurs- BIAT	Président du conseil d'administration des sociétés suivantes : -BIAT ASSET MANAGEMENT -BIATCAPITAL -SICAF BIAT -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR Administrateur au sein des sociétés suivantes -ASSURANCES BIAT -SICAV OPPORTUNITY
M. Mhamed BRAHAM	Responsable du Département Bancassurance & Marketing – ASSURANCES BIAT-	Administrateur au sein des sociétés suivantes -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR -SICAV OPPORTUNITY
M. Mourad MZALI	Responsable Commercial- BIATCAPITAL	Administrateur au sein des sociétés suivantes -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR -SICAV OPPORTUNITY

AVIS DES SOCIETES

Liste des membres du conseil d'administration**SICAV OPPORTUNITY**

Société d'Investissement à Capital variable

Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Chokri DAGDOUG (PDG de la SICAV)	Responsable Desk Bons du Trésor & Instruments du Marché Monétaire-BIAT-	Néant
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs-BIAT	Président du conseil d'administration des sociétés suivantes -BIAT ASSET MANAGEMENT -BIATCAPITAL -SICAF BIAT -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur au sein des sociétés suivantes -ASSURANCES BIAT
M. Mhamed BRAHAM	Responsable du Département Bancassurance & Marketing – ASSURANCES BIAT-	Administrateur au sein des sociétés suivantes -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
M. Mourad MZALI	Responsable Commercial-BIATCAPITAL	Administrateur au sein des sociétés suivantes -SICAV PROSPERITY -SICAV TRESOR -SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

2020 - AS - 0393

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188.603	191.901	191.931		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128.808	131.099	131.120		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108.693	110.310	110.336		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	114.417	116.839	116.860		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112.884	114.711	114.729		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108.832	111.410	111.433		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109.304	111.022	111.038		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45.027	45.513	45.518		
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31.415	31.901	31.907		
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105.929	107.930	107.951		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
11 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16.707	16.972	16.974		
12 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121.384	122.841	122.854		
13 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1.159	1.165	1.165		
14 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111.984	114.139	114.158		
15 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11.040	11.205	11.206		
16 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156.564	160.166	160.198		
17 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11.084	11.246	11.247		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
18 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1.742	1.772	1.774		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
19 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60.901	61.641	61.648		
20 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129.454	126.409	126.319		
21 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112.135	100.971	100.685		
22 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	101.494	101.514		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
23 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136.744	124.713	124.444		
24 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510.165	482.301	481.679		
25 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128.967	114.185	113.851		
26 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135.741	121.664	121.473		
27 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130.499	124.797	124.838		
28 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112.462	106.982	107.070		
29 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109.116	95.551	95.233		
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179.510	165.777	165.427		
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96.478	85.494	85.108		
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118.731	116.997	117.068		
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169.247	146.297	145.743		
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144.657	133.115	133.017		
35 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103.478	90.948	89.494		
36 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22.654	19.568	19.478		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
37 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087.476	2055.963	2056.980		
38 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129.316	115.935	116.307		
39 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	165.770	161.060	161.270		
40 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201.273	176.580	176.705		
41 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17.721	15.347	15.307		
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2.784	2.580	2.616		
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2.466	2.330	2.356		
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75.837	65.859	64.831		
45 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1.164	1.039	1.050		
46 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1.226	1.246	1.247		
47 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1.166	1.108	1.114		
48 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1.137	1.042	1.050		
49 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118.999	105.347	105.384		
50 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131.708	126.125	126.160		
51 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133.301	1023.153	1018.645		
52 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11.951	10.326	10.379		
53 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10.127	8.976	8.994		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
54 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93.956	79.254	79.208		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5.271	109.695	106.135	106.149
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4.302	102.952	104.038	104.049
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5.018	106.235	108.021	108.035
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4.854	104.788	106.674	106.691
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREE	07/05/07	11/04/19	5.505	106.654	108.862	108.882

60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4.502	108.650	110.639	110.655
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5.365	106.238	108.043	108.059
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4.163	103.341	105.070	105.086
63	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3.620	103.510	104.558	104.566
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6.190	107.338	103.281	103.299
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5.496	109.277	111.545	111.565
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4.274	105.949	107.246	107.258
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3.543	104.849	106.104	106.116
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4.574	104.910	106.672	106.688
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4.425	105.102	106.458	106.471
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5.520	104.538	106.439	106.458
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3.847	106.500	107.879	107.891
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5.274	104.751	106.703	106.720
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4.859	104.017	105.931	105.946
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3.952	106.872	108.286	108.299
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4.014	103.322	104.629	104.641
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3.763	105.166	107.461	107.474
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5.028	105.649	107.733	107.750
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4.461	106.572	108.480	108.494
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110.621	113.537	113.793
SICAV MIXTES								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1.398	62.748	55.342	55.124
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1.420	96.337	84.906	84.737
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0.761	18.466	17.549	17.595
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9.117	302.994	285.663	285.954
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33.007	2323.978	2051.154	2050.614
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2.973	74.850	72.303	72.101
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2.618	57.242	57.741	57.714
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0.737	113.302	102.921	102.873
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0.255	11.494	10.830	10.803
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0.353	13.700	12.167	12.013
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0.297	16.225	13.605	13.575
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0.153	13.957	12.087	12.077
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4.830	154.051	152.975	152.989
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0.070	9.038	7.505	7.477
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4.764	116.092	104.349	104.009
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0.428	89.378	78.577	78.296
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	79.665	79.551
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3.717	98.086	100.706	100.862
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1.830	98.741	80.286	79.854
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1.178	92.975	89.405	89.368
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	8.314	8.265
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1.356	96.139	84.828	84.604
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	21/04/20	3.510	153.406	130.236	129.712
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0.963	105.212	87.505	89.748
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2.626	114.873	109.681	109.408
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	108.252	107.298
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.084	191.573	168.201	168.246
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.473	179.797	165.365	165.514
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6.417	161.038	153.274	153.093
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23.160	19.571	19.669
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	120.376	119.957
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1.737	138.623	132.473	132.302
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13.765	1037.520	987.059	989.661
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101.823	5860.990	5164.136	5178.534
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110.305	5281.119	4763.623	4781.551
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1.883	90.737	80.304	81.323
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065.783	4528.542	4539.101
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	9.947	9.189	9.213
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3.829	120.893	110.273	109.037
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293.487	11 311.257	9871.552	9597.139

* FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV AXIS TRESORERIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **20 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019 (Montants exprimés en Dinar tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Portefeuille-titres	4.1.1	19 986 535	24 361 347
Tires des Organismes de Placement Collectif		481 794	1 511 252
Obligations et valeurs assimilées		19 504 741	22 850 095
Placements monétaires et disponibilités		14 829 238	6 061 085
Placements monétaires	4.1.2	10 917 416	5 944 436
Disponibilités		3 911 822	116 649
Autres Actifs	4.1.5	32 175	29 851
TOTAL ACTIF		34 847 948	30 452 283
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	4.1.6	34 624	30 825
Autres créditeurs divers	4.1.7	33 953	35 929
TOTAL PASSIF		68 577	66 754
ACTIF NET			
Capital	4.1.8	33 202 512	29 119 004
Sommes distribuables		1 576 859	1 266 525
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(183)	178
Sommes distribuables de l'exercice		1 577 042	1 266 347
ACTIF NET		34 779 371	30 385 529
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 847 948	30 452 283

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

	Note	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période du 01/01 au 31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	1 171 826	1 249 491
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 125 404	1 185 675
Dividendes		46 422	63 816
Revenus des placements monétaires	4.2.2	577 650	709 492
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 749 476	1 958 983
Charges de gestion des placements	4.2.3	(283 405)	(339 810)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 466 071	1 619 173
Autres charges	4.2.4	(56 310)	(63 158)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 409 761	1 556 015
Régularisation du résultat d'exploitation		167 281	(289 668)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 577 042	1 266 347
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(167 281)	289 668
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		49 183	36 796
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		29 428	(15 678)
Frais de négociation de titres		(572)	(1 434)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 487 800	1 575 699

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019
(Montants exprimés en dinar)

	Période du 01/01 au 31/12/2019	période du 01/01/ au 31/12/2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 487 800	1 575 699
Résultat d'exploitation	1 409 761	1 556 015
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	49 183	36 796
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	29 428	(15 678)
Frais de négociation de titres	(572)	(1 434)
DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES	(975 561)	(1 204 189)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 881 603	(11 048 782)
Souscriptions		
- Capital	72 563 462	62 812 824
- Régularisation des sommes non distribuables	-	835
- Régularisation des sommes distribuables	2 674 759	2 155 882
Rachats		
- Capital	(68 557 993)	(73 282 767)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(5 426)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 798 626)	(2 730 130)
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 393 842	(10 677 272)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	30 385 529	41 062 801
En fin de l'exercice	34 779 371	30 385 529
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	281 306	382 504
En fin de l'exercice	320 067	281 306
VALEUR LIQUIDATIVE	108,662	108,015
TAUX DE RENDEMENT	4,77%	4,24%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-19

1. PRESENTATION DE SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV Axis Trésorerie est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003 sous le n°01-2003.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune

Le dépositaire de SICAV AXIS TRESORERIE est ARAB TUNISIAN BANK (ATB), le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-2003.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ; et
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2019, la société SICAV AXIS TRESORERIE ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5. Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.6. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 19 986 535 dinars au 31 Décembre 2019, détaillé comme suit :

Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	Intérêts courus/+ou-V potentiel
Obligations & valeurs assimilées			18 853 718	19 504 741	56,08%	651 023
Obligations			12 212 760	12 653 052	36,38%	440 292
AB 2011-1_10A_26092011		10 000	200 000	202 587	0,582%	2 587
AB SUB2016-1_7A_7.5%_21/11		10 000	800 000	805 377	2,316%	5 377
AB2008_20A_21/05		3 000	135 000	139 648	0,402%	4 648
AB09/B_15A_30/09		5 000	166 500	169 390	0,487%	2 890
AB2010_15A_31/08		7 000	279 790	286 213	0,823%	6 423
AB2010_15A_31/08		3 000	119 790	122 550	0,352%	2 760
AB2017_5A_30/04		10 000	597 000	621 546	1,787%	24 546
AMEN BANK 2014-5A-7.35%		1 500	30 000	31 489	0,091%	1 489
ATBSUB17/A_7A_15/03		15 000	1 500 000	1 593 239	4,581%	93 239
ATBSUB17/A_7A_15/03		1 000	100 000	106 216	0,305%	6 216
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013		1 000	20 000	20 755	0,060%	755
ATL2014-2_7A_7.35%_19/05		3 000	120 000	124 376	0,358%	4 376
ATL2016-1_5A_7.5%_270616		5 000	200 000	206 164	0,593%	6 164
ATL2018-1_7A_8.5%_170718		5 000	500 000	515 607	1,483%	15 607
ATTIJ LEASING 2014-1_7.35%_7AN		4 000	160 000	165 398	0,476%	5 398
ATTIJ_BANK_2017_SUB_5A_31/05		20 000	1 200 000	1 241 731	3,570%	41 731
ATTIJ_LEAS_2018-1_5A_8,2%_15/06		2 000	160 000	165 736	0,477%	5 736
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A		15 000	300 000	312 658	0,899%	12 658
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A		5 000	100 000	104 219	0,300%	4 219
BH09/B_15A_31/12		5 000	192 000	192 022	0,552%	22

Désignation	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	Intérêts courus/+ou-V potentiel
BHSUB2015_7.5%_7A		300	17 730	18 424	0,053%	694
BHSUB2015_7.5%_7A		1 800	106 920	110 975	0,319%	4 055
BHSUB2015_7.5%_7A		6 000	360 000	372 807	1,072%	12 807
BHSUB2015_7.5%_7A		3 500	210 000	217 470	0,625%	7 470
BHSUB2016-1_7.4%_5A		5 000	200 000	207 764	0,597%	7 764
CIL 2018/1_5A_10.6%_17/01		1 500	150 000	162 162	0,466%	12 162
EMP NAT 2014/C_10A_6.35%		32	1 910	1 974	0,006%	64
HL 2015-01 7A-7.85%		2 000	120 000	125 065	0,360%	5 065
HL 2015-01 7A-7.85%		2 000	120 000	125 065	0,360%	5 065
HL 2016-01 5A-7.65%		5 000	200 000	206 254	0,593%	6 254
HL 2018-01 5A-8.3%		2 000	160 000	166 328	0,478%	6 328
M.LEASING 2012_7A_6.5%		2 000	40 000	41 806	0,120%	1 806
STB08/2_16A_18/02		10 000	375 000	391 936	1,127%	16 936
STBSUB19_7A_29/11		5 000	500 000	504 148	1,450%	4 148
TLSUB_2018_TMM+3%_17/01		4 600	460 000	498 706	1,434%	38 706
UIB09/1_15A_17/07		38 000	1 265 400	1 290 957	3,712%	25 557
UIB09/1_20A_17/07		3 000	150 000	153 222	0,441%	3 222
UIB09/1_20A_17/07C		2 700	135 000	137 900	0,396%	2 900
UIB2011-1_20A_26082011		5 600	334 320	340 291	0,978%	5 971
UIBSUB2016_7.4%_5A		3 000	176 400	188 083	0,541%	11 683
UIBSUB2016_7.5%_7A_060117		2 500	250 000	264 795	0,761%	14 795
Bons du trésor assimilables			6 640 958	6 851 689	19,70%	210 731
BTA 5.6% AOUT 2022		200	195 840	202 460	0,582%	6 620
BTA 5.6% AOUT 2022		300	292 560	303 408	0,872%	10 848
BTA 5.6% AOUT 2022		500	485 600	505 211	1,453%	19 611
BTA 5.6% AOUT 2022		200	192 120	201 568	0,580%	9 448
BTA 5.6% AOUT 2022		200	191 920	201 521	0,579%	9 601
BTA 5.6% AOUT 2022		200	191 720	201 473	0,579%	9 753
BTA 6% AVRIL 2024		500	484 000	510 026	1,466%	26 026
BTA 6% AVRIL 2024		50	48 405	51 003	0,147%	2 598
BTA 6% JUIN 2021		300	294 000	305 753	0,879%	11 753
BTA 6% JUIN 2021		205	201 618	209 002	0,601%	7 384
BTA 6% JUIN 2023		100	95 950	100 045	0,288%	4 095
BTA 6.3% OCT 2026		3 850	3 715 635	3 802 625	10,934%	86 990
BTA 6.9% MAI 2022 (15 ANS)		150	154 515	156 848	0,451%	2 333
BTA 6% AVRIL 2023 (8ANS)		100	97 075	100 745	0,290%	3 670
Titres OPCVM			472 357	481 794	1,39%	9 437
MCP SAFE FUND		1 370	160 538	166 296	0,478%	5 758
FCP Axis AAA		3 000	311 819	315 498	0,907%	3 679
TOTAL			19 326 075	19 986 535	57,47%	660 460
Pourcentage par rapport à l'actif					57,35%	

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 est le suivant :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>Courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	23 674 609	576 041	110 696	24 361 347	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations	676 400			676 400	
Bons du trésor assimilables	5 229 228			5 229 228	
Titres OPCVM	1 535 937			1 535 937	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
obligations	(3 404 651)			(3 404 651)	(1 699)
Bons du trésor assimilables	(5 831 538)			(5 831 538)	(10 225)
Titres OPCVM	(2 553 911)			(2 553 911)	(17 505)
* Variations des plus ou moins-values latentes			49 183	49 183	
* Variations des intérêts courus		(75 459)		(75 459)	
Soldes au 31 décembre 2019	19 326 075	500 582	159 879	19 986 535	(29 428)

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 10 917 416 dinars au 31 Décembre 2019, réparti comme suit :

Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	Intérêts courus
Certificats de dépôt		7 846 763	7 912 001	22,75%	65 238
CD_AB_0.5M_40J_10.10%_2912020		495 561	496 893	1,43%	1 332
CD_ATB_0.5M_80J_10.8%_532020		490 625	492 500	1,42%	1 875
CD_BH_0.5M_350J_11.4%_12112020		460 090	463 967	1,33%	3 877
CD_BIAT_0.5M_30J_10%_1512020		496 694	498 457	1,43%	1 763
CD_BIAT_0.5M_30J_10%_3012020		496 694	496 804	1,43%	110
CD_BIAT_1M_20J_10%_0212020		995 580	999 779	2,87%	4 199
CD_BIAT_1M_30J_10%_9012020		993 388	998 237	2,87%	4 848
CD_BT_1M_170J_10.5%_2442020		962 207	974 657	2,80%	12 449
CD_BTE_0.5M_70J_10.75%_2522020		491 810	493 565	1,42%	1 755
CD_BTE_1.5M_80J_10.5%_912020		1 472 638	1 497 264	4,31%	24 625
CD_UFACT_0.5M_70J_11.2%_0212020		491 475	499 878	1,44%	8 404
Prise en pension		3 000 835	3 005 415	8,64%	4 580
PL ATTIJ_3M_7.85%_13J_7012020		3 000 835	3 005 415	8,64%	4 580
Total		10 847 598	10 917 416	31,39%	69 818
Pourcentage par rapport à l'actif				31,33%	

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 décembre 2019, le ratio susvisé s'élève à 19.85%.

4.1.4. Valeurs mobilières en portefeuille détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 décembre 2019 une valeur comptable de 27 898 536 DT, soit 80,06 % du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires	Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Certificats de dépôt		
ETAT	1 974	6 851 689			6 853 663	19,67%
AB	2 378 799			496 893	2 875 692	8,25%
ATB	1 699 455			492 500	2 191 955	6,29%
ATL	866 902				866 902	2,49%
ATTIJARI BANK	1 241 731				1 241 731	3,56%
ATTIJARI LEASING	748 011				748 011	2,15%
BH	1 119 462			463 967	1 583 429	4,54%
BTE				1 990 829	1 990 829	5,71%
BIAT				2 993 278	2 993 278	8,59%
BT				974 657	974 657	2,80%
UNIFACTOR				499 878	499 878	1,43%
ML	41 806				41 806	0,12%
CIL	162 162				162 162	0,47%
HL	622 712				622 712	1,79%
MCP SAFE FUND			166 296		166 296	0,48%
FCP Axis AAA			315 498		315 498	0,91%
STB	896 083				896 083	2,57%
TL	498 706				498 706	1,43%
UIB	2 375 248				2 375 248	6,82%
Total	12 653 052	6 851 689	481 794	7 912 001	27 898 536	80,06%

4.1.5. Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 32 175 DT contre 29 851 DT au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	(6 706)	(6 706)
Autres débiteurs	32 175	29 851
Total	32 175	29 851

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 34 624 DT contre 30 825 DT au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du dépositaire	5 984	5 984
Rémunération du gestionnaire	28 640	24 841
Total	34 624	30 825

4.1.7. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 33 953 DT contre 35 929 DT au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Commissaire aux comptes	12 052	13 042
Etat retenue à la source	5 802	5 802
CMF	4 071	3 648
Jetons de présence	4 974	5 000
Publications	1 972	2 860
Retenue à la source sur BTA	4 482	4 991
TCL	580	566
Autres créditeurs divers	20	20
Total	33 953	35 929

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	29 119 004
Nombre de titres	281 306
Nombre d'actionnaires	490

Souscriptions réalisées

Montant	72 563 462
Nombre de titres émis	700 399
Nombre d'actionnaires nouveaux	125

Rachats effectués

Montant	(68 557 993)
Nombre de titres rachetés	661 638
Nombre d'actionnaires sortants	122

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	49 183
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	29 428
Frais de négociation de titres	(572)

Capital au 31/12/2019

Montant	33 202 512
Nombre de titres	320 067
Nombre d'actionnaires	493

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 1 171 826 DT contre 1 249 491 DT pour la même période de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période du 01/01 au 31/12/2018
Revenus des obligations et titres émis par le trésor		
Revenus des BTA	335 076	376 563
Revenus des obligations	790 328	809 112
Revenus des titres OPCVM		
- Dividendes	46 422	63 816
Total	1 171 826	1 249 491

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 577 650 DT contre 709 492 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période du 01/01 au 31/12/2018
Revenus des certificats de dépôt	163 786	308 469
Revenus dépôts à terme	327 952	142 665
Revenus compte courant rémunéré	81 332	105 275
Revenus des prises en pension	4 580	153 083
TOTAL	577 650	709 492

4.2.3 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 283 405 DT contre 339 810 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période du 01/01 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	277 455	333 860
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total	283 405	339 810

4.2.4 Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 56 310 DT contre 63 158 DT pour la même période de l'exercice 2018 et se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période du 01/01 au 31/12/2018
Rémunération du commissaire aux comptes	10 740	10 922
Redevances du CMF	30 828	37 096
TCL	3 283	3 747
Frais de publicité	6 029	4 590
Charge diverse	5 230	6 566
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	-	237
Contribution social de solidarité	200	-
TOTAL	56 310	63 158

5. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE :

5.1. Rémunération du dépositaire

La convention de dépôt établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 950 DT TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

5.2. Rémunération du gestionnaire

La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 83 941 dinars TTC au titre du quatrième trimestre de l'exercice 2019

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	5,466	6,964	6,036	4,772	5,805
Charges de gestion des placements	(0,885)	(1,208)	(1,121)	(0,913)	(1,103)
Revenu net des placements	4,581	5,756	4,915	3,859	4,702
Autres charges	(0,176)	(0,225)	(0,443)	(0,203)	(0,201)
Résultat d'exploitation	4,405	5,531	4,472	3,656	4,501
Régularisation du résultat d'exploitation	0,523	(1,030)	(0,580)	0,316	(0,496)
Sommes distribuables de l'exercice	4,928	4,502	3,893	3,972	4,005
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	0,092	(0,056)	0,165	0,312	0,116
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,154	0,131	(0,001)	(0,381)	0,066
Frais de négociation des titres	(0,002)	(0,005)	(0,005)	(0,008)	(0,011)
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	0,244	0,070	0,160	(0,077)	0,170
Résultat Net	4,649	5,600	4,632	3,579	4,671
Résultat non distribuable	0,244	0,070	0,160	(0,077)	0,170
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	(0,016)	(0,017)	(0,047)	(0,022)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,244	0,054	0,143	(0,124)	0,148
Distribution des dividendes	4,502	3,892	3,972	4,005	3,552
Valeur liquidative	108,662	108,015	107,352	107,289	107,446

Ratios de gestion des placements	2019	2018	2017	2016	2015
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,26%	0,91%	0,91%	0,92%	0,92%
Autres charges / actif net moyen	0,05%	0,17%	0,36%	0,20%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,84%	4,17%	3,64%	3,68%	3,33%

7. NOTE RELATIVE AUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Suite à la survenance des événements exceptionnels liés à la propagation de la pandémie de COVID-19, il est important d'attirer l'attention sur les points suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

A l'issue des événements exceptionnels cités ci-dessus, l'exploitation de SICAV AXIS TRESORERIE s'est poursuivie normalement jusqu'à la date d'arrêt des états financiers par le Conseil d'Administration, que ce soit, au niveau de la gestion du portefeuille titres de la société (achat et vente en bourse et placements), au niveau de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la production de la valeur liquidative de manière régulière.

- **Variation de la valorisation des emprunts obligataires, BTA et titres à revenu fixe :**

L'estimation de l'impact des événements en cours sur les emprunts obligataires et BTA ne peut être mesurée de manière fiable à la date d'élaboration des états financiers.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2020.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV Axis trésorerie », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 34 779.371 DT pour un capital de 33.202.512 DT et une valeur liquidative égale à 108,662 Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

1. Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

2. Nous attirons l'attention sur la note 7 des états financiers relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2019 et liés à la propagation de la pandémie de COVID-19 courant 2020. Cette note décrit l'impact de ces événements exceptionnels sur l'activité de la société à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration du 31 mars 2020.

Ces événements risqueront d'avoir une répercussion sur l'activité de la société. Cependant, l'impact qu'auraient ces éléments sur les performances de la société ne peut être estimé de façon fiable à la date de ce rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;et
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur

Conformité des ratios prudentiels

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

Les actifs de SICAV AXIS TRESORERIE, s'élevant au 31 décembre 2019 à 34.847.948 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 27.898.536 dinars, soit 80,06 % de valeurs mobilières et de 6.917.237 dinars soit 19,85 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019

La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 277 455 dinars TTC au titre de l'exercice 2019.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2019. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets par exercice pour les administrateurs présents

Les obligations et engagements de la société SICAV AXIS TRESORERIE envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 Décembre 2019, se présentent comme suit en dinars :

	Administrateurs	
	Charges 2019	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme (jetons de présence)	3 724	4 974
Total	3 724	4 974

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadres des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 mars 2020
Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT & CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2019

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 14 721 171 DT, un actif net de 14 642 732 DT et un résultat bénéficiaire de 237 732 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2019
<u>ACTIF</u>		
<u>Portefeuille-titres</u>		
Actions et droit rattaché		8 768 902
Obligations et valeurs assimilées		365 329
Titres OPCVM		177 587
	3.1	9 311 818
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		
Placements monétaires	3.2	3 492 467
Disponibilités	3.3	1 916 886
		5 409 353
<u>Créances d'exploitations</u>		
		-
<u>Autres actifs</u>		
		-
TOTAL ACTIF		14 721 171
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	3.4	67 998
Autres créditeurs divers	3.5	10 441
TOTAL PASSIF		78 439
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	3.6	13 931 788
Sommes distribuables	3.7	710 944
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Sommes distribuables de l'exercice		710 944
ACTIF NET		14 642 732
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 721 171

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 10/10/2018 au 31/12/2019
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		102 551
Dividendes	4.1	102 478
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	73
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	851 570
Total des revenus des placements		954 121
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<221 903>
Revenu net des placements		732 218
Autres produits		-
Autres charges	4.5	<21 274>
Résultat d'exploitation		710 944
Régularisation du résultat d'exploitation		-
Sommes distribuables de l'exercice		710 944
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<444 010>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		1 301
Frais de négociation de titres		<30 503>
Résultat net de l'exercice		237 732

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Du 10/10/2018 au 31/12/2019
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>237 732</u>
Résultat d'exploitation	710 944
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<444 010>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 301
Frais de négociation de titres	<30 503>
<u>Distributions de dividendes</u>	
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>14 305 000</u>
Souscriptions	14 305 000
Capital	14 305 000
Régularisation des sommes non distribuables	
Régularisation des sommes distribuables	
Rachats	-
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droit de sortie	-
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>14 542 732</u>
<u>Actif net</u>	
En début de l'exercice	100 000
En fin de l'exercice	14 642 732
<u>Nombre de parts</u>	
En début de l'exercice	20
En fin de l'exercice	2 881
<u>Valeur liquidative</u>	<u>5 082,517</u>
<u>Taux de rendement</u>	<u>1,65%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans à partir de sa constitution soit le 10 Octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2019.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
BH BANK	63 000	778 178	751 653	5,11%
CEREALIS	77 951	502 611	496 626	3,37%
I.C.F.	6 825	1 247 314	822 999	5,59%
MPBS	128 352	679 231	750 217	5,10%
SAH LILAS	88 924	1 008 960	1 053 572	7,16%
SFBT	70 173	1 319 946	1 337 427	9,09%
SOTETEL	98 503	665 007	495 372	3,37%
SOTIPAPIER	148 167	990 404	1 032 428	7,01%
STAR	9 300	1 299 820	1 311 886	8,91%
UIB	31 449	723 378	716 722	4,87%
<i>Total actions et droits rattachés</i>		<i>9 214 849</i>	<i>8 768 902</i>	<i>59,57%</i>

B- Obligations et valeurs assimilés

Obligations de sociétés

TL 2012-2 B	7 100	141 830	150 723	1,02%
TUNISIE FACTORING 2014-1	10 000	199 920	214 606	1,46%
Total obligations des sociétés		341 750	365 329	2,48%
Total obligations et valeurs assimilées		341 750	365 329	2,48%

C- Titres OPCVM

SICAV PLUS	2 916	175 890	177 587	1,21%
Total titres OPCVM		175 890	177 587	1,21%
Total		9 732 489	9 311 818	63,25%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	9 278 830
Obligations des sociétés	341 750
Titres OPCVM	200 018
	<u>9 820 598</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Actions et droits	63 981	-	65 084	1 103
Titres OPCVM	24 128	-	24 326	198
TOTAL	88 109	-	89 410	1 301

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
BTK au 18/03/2020 -6 mois - 10,83%	1 000 000	958 472	982 431	6,67%
Total émetteur BTK	1 000 000	958 472	982 431	6,67%
BH au 27/04/2020 - 140J - 12,00%	500 000	482 166	485 096	3,30%
Total émetteur BH	500 000	482 166	485 096	3,30%

AB au 12/12/2020 - 360J - 12,00%	1 000 000	914 286	917 619	6,23%
Total émetteur AB	1 000 000	914 286	917 619	6,23%
Total certificats de dépôts	2 500 000	2 354 924	2 385 146	16,20%

Billets de trésorerie

ENDA au 02/12/2020 -350J- 11,50%	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total émetteur ENDA	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total billets de trésorerie	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total Placements monétaires	3 700 000	3 458 384	3 492 467	23,72%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Amen Banque Pasteur	1 381 423
Intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	11 991
Compte à terme	1 000 000
Souscriptions à régler	< 474 130 >
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	< 2 398 >
	<u>1 916 886</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire à payer	65 805
Rémunération du dépositaire à payer	2 193
	<u>67 998</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	8 872
Redevances CMF à payer	1 235
Retenues à la source à payer	334
	<u>10 441</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 10 octobre 2018 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital au 10 octobre 2018

Montant	100 000
Nombre de part	20
Nombre de porteurs de parts	5

Souscriptions réalisées

Montant	14 305 000
Nombre de part	2 861
Nombre de porteurs de parts entrant	2

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	< 30 503 >
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	< 444 010 >
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	1 301

Capital au 31 décembre 2019

	13 931 788
Nombre de parts	2 881
Nombre de porteurs de parts	7
Taux de rendement	1,65 %

3.7 Sommes distribuables:

Les sommes distribuables au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2019</u>
Résultat d'exploitation	710 944
Régularisation du résultat d'exploitation	-
	<u><u>710 944</u></u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Dividende I.C.F	32 958
Dividende BH BANK	25 800
Dividende SOTIPAPIER	16 500
Dividende MPBS	15 113
Dividende SOTETEL	6 814
Dividende SFBT	3 900
Dividende STAR	1 393
	<hr/> 102 478 <hr/>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Revenus des obligations	<hr/> 73
	<hr/> 73 <hr/>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	598 659
Intérêts sur certificat de dépôt	249 050
Intérêts sur billet de trésorerie	<hr/> 3 861
	<hr/> 851 570 <hr/>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Rémunérations du gestionnaire	214 745
Rémunération du dépositaire	<hr/> 7 158
	<hr/> 221 903 <hr/>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Redevance CMF	12 031
Honoraires du commissaire aux comptes	8 872
Autres frais	371
	<hr/> 21 274 <hr/>

5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement:

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2019</u>
Revenus des placements	331,177
Charges de gestion des placements	< 77,023 >
Revenus net des placements	<hr/> 254,154
Autres charges	< 7,384 >
Résultat d'exploitation (1)	<hr/> 246,770
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	<hr/> 246,770
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	< 154,117 >
Frais de négociation de titre	< 10,588 >
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,452
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<hr/> < 164,253 >
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<hr/> 82,517
Résultat non distribuable de l'exercice	<hr/> < 164,253 >
Sommes non distribuable de l'exercice	<hr/> < 164,253 >
Valeur liquidative	<hr/> 5 082,517 <hr/>

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,84%

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière à pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées, titres OPCVM et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission annuelle de gestion calculée à hauteur de 1,5%(HT) de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 20% HT par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 8% par an. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant.
- En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

5.3 Evènements postérieurs à la clôture :

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.